

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **DOKTERS VAN DE WERELD - MEDECINS DU MONDE**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue Botanique

N° : 75

Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.medecinsdumonde.be

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0460.162.753

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

22-11-2021

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

10-06-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

Exercice précédent du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.4.2, C-ASBL 6.5.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.5.3, C-ASBL 6.6, C-ASBL 6.7, C-ASBL 6.10, C-ASBL 6.14, C-ASBL 6.16

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Alban Antoine

Chaussée d'Alseberg 288
1190 Forest
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-25

Fin de mandat : 2025-06-24

Administrateur

Bourgeois Claire

Drève Pittoresque 5
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-02-12

Fin de mandat : 2025-02-11

Président du Conseil d'Administration

Roberfroid Dominique

Rue Botanique 75
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-02-11

Fin de mandat : 2025-02-10

Administrateur

Rodier Edouard

Rue de l'Aqueduc 146
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2023-09-04

Administrateur

Cuyckens Jan

Lodewijk Van Berckenlaan 175
2140 Borgerhout (Antwerpen)
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-02-02

Fin de mandat : 2022-02-01

Administrateur

De Brouwer Jean-Louis

Rue des Camélites 61
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2023-09-04

Administrateur

Delmotte Kristien

Kruidtuinstraat 75
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2024-06-04

Administrateur

Schollaert Leen

Paillart 6-8
7880 Flobecq
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2024-06-05

Administrateur

Quoidbach Vinciane

Rue Botanique 75
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-02-11

Fin de mandat : 2025-02-10

Administrateur

L&S Réviseurs d'Entreprises (B00958)

0681575448

Kortemansstraat 2a

1731 Zellik

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-03

Fin de mandat : 2023-06-30

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Idrissi Serghini Abdellah (A2046)

Chemin du Rossignol 23

1120 Neder-Over-Heembeek

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>977.831</u>	<u>975.632</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		0
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	947.045	954.632
Terrains et constructions		22	806.899	887.589
Installations, machines et outillage		23	12.769	17.135
Mobilier et matériel roulant		24	127.377	49.908
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	30.786	21.000
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	30.786	21.000
Actions et parts		284	5.000	5.000
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	25.786	16.000

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	33.089.404	36.854.635
Créances à plus d'un an		29	118.758	118.758
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	118.758	118.758
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	21.587.192	22.211.749
Créances commerciales		40	463.019	441.672
Autres créances		41	21.124.173	21.770.077
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	10.454.798	14.050.701
Comptes de régularisation	6.6	490/1	928.656	473.427
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	34.067.235	37.830.267

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>3.565.910</u>	<u>3.315.931</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.7	10	920.000	920.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.7	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	2.645.910	2.395.931
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>373.000</u>	<u>259.553</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	373.000	259.553
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.7	164/5	373.000	259.553
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	6.7	167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>30.128.325</u>	<u>34.254.783</u>
Dettes à plus d'un an	6.8	17	736.919	807.190
Dettes financières		170/4	736.919	807.190
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	736.919	807.190
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	28.233.907	32.793.503
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42	70.273	68.337
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	844.947	1.345.551
Fournisseurs		440/4	844.947	1.345.551
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	21.417.746	22.687.297
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	45	1.121.566	694.790
Impôts		450/3	115.352	78.327
Rémunérations et charges sociales		454/9	1.006.214	616.463
Autres dettes		48	4.779.375	7.997.528
Comptes de régularisation	6.8	492/3	1.157.499	654.090
TOTAL DU PASSIF		10/49	34.067.235	37.830.267

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	35.099.321	34.161.386
Chiffre d'affaires	6.9	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	34.720.901	33.816.457
Autres produits d'exploitation		74	375.320	344.929
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A	3.100	
Coût des ventes et des prestations		60/66A	34.852.361	32.882.397
Approvisionnements et marchandises		60	23.579.414	24.614.271
Achats		600/8	23.579.414	24.614.271
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	3.519.401	1.862.145
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9 62	7.409.770	6.218.671
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	133.249	134.067
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9 635/9	113.447	-238.980
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	13.778	11.213
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	83.302	281.010
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	246.960	1.278.989

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	220.483	210.737
Produits financiers récurrents		75	220.483	210.737
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.10	752/9	220.483	210.737
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
Charges financières		65/66B	217.464	306.601
Charges financières récurrentes	6.10	65	217.464	306.601
Charges des dettes		650	41.768	36.686
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	175.696	269.915
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	249.979	1.183.125
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12 67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	249.979	1.183.125
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	249.979	1.183.125

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	2.645.910	2.395.931
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	249.979	1.183.125
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	2.395.931	1.212.806
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	2.645.910	2.395.931

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	7.345
8022		
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	7.345	
8122P	XXXXXXXXXX	7.345
8072		
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	7.345	
211	0	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	1.613.799
8161		
8171		
(+)/(-) 8181		
8191	1.613.799	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	726.210
8271	80.690	
8281		
8291		
8301		
(+)/(-) 8311		
8321	806.900	
(22)	<u>806.899</u>	
22/91	806.899	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	74.439
8162		
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	74.439	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	57.304
8272	4.366	
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	61.670	
(23)	<u>12.769</u>	
231	12.769	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	485.634

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163 125.662

Cessions et désaffectations

8173

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8183

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8193 611.296

Plus-values au terme de l'exercice

8253P XXXXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8243

Plus-values au terme de l'exercice

8253

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323P XXXXXXXXXXXX 435.726

Mutations de l'exercice

Actés

8273 48.193

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8313

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323 483.919

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(24) 127.377

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

241 127.377

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	4.253
8165		
8175		
(+)/(-) 8185		
8195	4.253	
8255P	XXXXXXXXXX	
8215		
8225		
8235		
(+)/(-) 8245		
8255		
8325P	XXXXXXXXXX	4.253
8275		
8285		
8295		
8305		
(+)/(-) 8315		
8325	4.253	
(26)		
261		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	5.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	5.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	5.000	
AUTRES SOCIÉTÉS - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	16.000
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	12.013	
Remboursements	8593	2.227	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	25.786	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Codes	Exercice
	70.273
8801	70.273
8811	
8821	
8831	
8841	70.273
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	70.273
	301.595
8802	301.595
8812	
8822	
8832	
8842	301.595
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	301.595
	435.324
8803	435.324
8813	
8823	
8833	
8843	435.324
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	435.324

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
8921	807.192
8931	
8941	
8951	
8961	807.192
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	807.192
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	115.352
450	
9076	
9077	1.006.214

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations

Dons

Legs

Subsides

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
730	1.920	725
731	7.751.165	5.289.196
732	686.110	874.968
733	26.281.706	27.651.568
9086	134	118
9087	123,2	112
9088	188.688	175.165
620	5.365.703	4.538.642
621	1.662.968	1.392.618
622		
623	381.099	287.411
624		

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'association ou la fondation

(+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
635		
9110		
9111		
9112		
9113		
9115	90.000	200.000
9116	136.553	438.980
640	11.697	11.213
641/8	2.081	
9096		
9097		
9098		
617		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>3.100</u>	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	3.100	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	3.100	
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>83.302</u>	<u>281.010</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	83.302	281.010
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	83.302	281.010
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'association ou à la fondation (déductibles)

Par l'association ou la fondation

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147	1.131.407	922.427
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	806.899
91621	795.378
91631	795.378
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

L'association bénéficie de financements de plusieurs organisations qui se réservent le droit de réaliser des vérifications qui peuvent aboutir sur des ajustements des financements en question dans le futur

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	19.210
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	100,3	33,8	66,5
Temps partiel	1002	33,2	12,1	21,1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	123,2	41,9	81,3
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	156.012	50.520	105.492
Temps partiel	1012	32.676	13.275	19.401
Total	1013	188.688	63.795	124.893
Frais de personnel				
Temps plein	1021	6.138.546	2.153.405	3.985.141
Temps partiel	1022	1.271.224	459.584	811.640
Total	1023	7.409.770	2.612.989	4.796.781
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	112	36,8	75,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	142.257	50.371	91.886
Frais de personnel	1023	6.218.671	2.192.530	4.026.141
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	102	32	123,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	96	29	115,6
Contrat à durée déterminée	111	4	3	6,1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	2	0	2
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	31	11	38,5
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	6	2	7,4
de niveau supérieur non universitaire	1202	9	2	10,8
de niveau universitaire	1203	16	7	20,3
Femmes	121	71	21	85,2
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	3	1	3,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	24	6	28,1
de niveau universitaire	1213	44	14	53,3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	2	0	2
Employés	134	100	32	121,7
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association ou la fondation	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	63	22	75,4
210	50	15	57,9
211	11	5	13,9
212	1	0	1
213	1	2	2,6

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	54	15	63
310	29	10	34,9
311	22	3	23,5
312	2	0	2
313	1	2	2,6
340	1	0	1
341	0	0	0
342	11	1	11,8
343	42	14	50,2
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	28	5811	66
5802	908	5812	2.322
5803	8.598	5813	21.928
58031	10.367	58131	26.511
58032		58132	
58033	1.769	58133	4.583
5821	5	5831	16
5822	40	5832	121
5823	457	5833	1.381
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 29 avril 2019, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale. De plus, il est demandé aux différents départements de procéder à l'établissement de règles de bonnes pratiques (comptables et administratives), de telle manière qu'il soit possible de garantir une application et un contrôle aisé de ces règles d'évaluations.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leurs valeurs nominales et amorties en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale. A partir de l'exercice 2012, les frais de prospection, coûts et frais de récolte de fonds (« streetfunding ») sont intégralement pris en charge au cours de l'année de leur exposition.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le jour du mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis. Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de vente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type. En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'estimer la durée d'utilisation du bien et d'amortir en respect de cette durée.

b. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition. Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une prise en charge intégrale dès leur comptabilisation. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

c. Constructions

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours. Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc.) et les frais et droits d'enregistrements. L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur. Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans, est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration. N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

d. Aménagement des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. De même, si ces aménagements apportent une plus-value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%. S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; Voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ». Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250€.

e. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

f. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs. Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

g. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres. Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

h. Matériel et logiciel Informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel. Les taux varient en fonction des différents types de matériel : 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) - 33% pour tout le matériel informatique (logiciel = INCORPOREL) - 20% pour tout matériel bureautique. La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

i. Immobilisations détenues en location - Financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %). Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année. Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

j. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur la base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

L'Association a acquis en décembre 2012 un bail emphytéotique pour un montant total de 1.613.799 financé par un Emprunt bancaire. Il a été comptabilisé sous la rubrique autres droits réels sur immeubles.

k. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel. Incorporés et frais d'établissement 20% - Terrains Néant - Bâtiments en dur 3% Aménagements terrains et bâtiments 3 et 10% - Mobilier de bureau 10% - Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20% - Matériel d'imprimerie 15 et 20% - Matériel de bureau et d'entretien 20% - Matériel informatique : Micro 33% - Gros équipements 20% - Matériel de leasing selon nature - Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail. N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires. Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6- STOCKS

Non applicable

7- CREANCES A UN AN AU PLUS

i) En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

ii) Subsidés et autres produits à recevoir : Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, la convention signée. Un versement reçu hors cadre conventionnel écrit sera enregistré comme un don à la date de réception.

8- PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

9- VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

10- COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés : - soit aux montants nominaux qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsidés en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION: Voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2- SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsidés d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs, ils sont transférés en subsidés consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Ces provisions peuvent concerner notamment : - Les grosses réparations et gros entretiens: il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette dotation doit d'ailleurs élargir du budget prévu pour les investissements - Les litiges - Des risques identifiés et précis. Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

4 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles pécules et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière. L'utilisation des Subsidés Reçus Non Engagés, qui représentent les engagements de prestations vis-à-vis des bailleurs de fonds, est comptabilisée à concurrence des prestations réellement constatées sur base de la comptabilité.

6 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter; ils sont comptabilisés : - soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ; - soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant. L'association peut reporter aux exercices suivants les produits résultant de dons ou legs exceptionnels.

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises effectués au siège, sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation. Concernant la valorisation des opérations enregistrées par les missions; le taux de change mensuel à utiliser pour chacune des devises dites de référence ou d'approvisionnement (EUR/USD) sera celui de l'Info euro. Le taux des devises secondaires (ou locales) qui font l'objet d'opérations de change pendant le mois à clôturer sera le taux moyen pondéré. Si aucune opération de change n'a eu lieu durant le mois concerné et pour la devise concernée, il faut utiliser le taux du mois précédent.

IV CHANGEMENTS DE REGLES D'EVALUATIONS

Non applicable

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique
1210 Bruxelles

RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

L'organe d'administration fait rapport sur la gestion de l'association pour l'exercice social clôturé le 31/12/2022.

1. Exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des activités et sur la situation de l'association

Les commentaires suivants de l'organe d'administration sur les comptes annuels ont pour objectif de communiquer une image fidèle de la situation de l'association et de ses affaires.

L'exercice se clôture par un résultat positif de 249.979 €. L'organe d'administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme suivante :

1.1 Au bilan :

Le total du bilan s'élève à 34.067.235 € par rapport à 37.830.267 € l'année précédente, soit une diminution de 10%.

Les actifs immobilisés sont sensiblement au même niveau que 2021 soit 977.831€ (- 0,2% par rapport à 2021). Ceci s'explique par une augmentation de nos investissements en 2022 (ex : licence informatique). Les actifs circulants affichent eux une diminution de 3.765.231€ (soit -10% par rapport à 2021). Cette diminution s'explique essentiellement par une moindre disponibilité de trésorerie au 31/12/2022 par rapport au 31/12/2021.

L'augmentation des capitaux propres est liée au résultat positif de l'exercice. Comme l'année dernière, le montant des dettes résulte des contrats signés en 2022 mais dont une partie de la mise en œuvre opérationnelle se déroulera en 2023 et au delà.

1.2 Au compte de résultats :

Les produits s'élèvent à 35.319.804 € contre 34.372.124 € l'année précédente, soit une augmentation de 3%.

Les charges s'élèvent à 35.069.825 € contre 33.188.999 € l'année précédente, soit une augmentation de 6 %.

Le résultat positif s'élève à 249.979 € et s'explique en partie par :

- Des différences de changes favorables
- Une meilleure couverture par les financements bailleurs d'une partie des ressources humaines siège dédiée aux opérations

Il convient également de noter une diminution des partenariats avec d'autres chapitres du Réseau Médecins du Monde



ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique
1210 Bruxelles

RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

Au niveau des opérations internationales, nous enregistrons une forte progression du volume opérationnel de la mission Mali (+45%) et une diminution significative de la mission RDC (-30%). L'année 2022 a vu également l'ouverture d'une nouvelle mission MDM en Slovaquie en réponse au conflit en Ukraine et dont le financement provient en grande majorité des fonds collectés dans le cadre du Consortium 1212.

Le volume des opérations en Belgique a également augmenté de 16% en 2022. Cette croissance des dépenses est en partie due aux indexations automatiques de salaires successives et en lien avec la très forte inflation enregistrée en Belgique en 2022.

Enfin nous avons comptabilisé une valorisation exceptionnelle de plus de 720 000€ cette année avec notre campagne de fin d'année « On s'en fout » et pour notre événement annuel « Doc'Riders » largement diffusée dans toute la Belgique par notre prestataire Clear Channel.

1.3 Divers

Les règles d'évaluation des différents postes n'ont pas été modifiées par rapport à l'année précédente.

1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée :

L'organe d'administration identifie quatre types de risque :

- Risques liés à la sécurité dans les zones d'intervention
- Risques liés aux écarts de change et de conversion
- Risques liés à l'éligibilité des dépenses subventionnées
- Risques liés à la gestion de la trésorerie et des contrats avec les bailleurs de fonds

Tous ces risques sont analysés avec la direction de façon régulière.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas d'évènement postérieurs à la clôture pouvant influencer les comptes annuels au 31.12.2022 ou la compréhension de la situation de l'association qui en découlerait.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'association

La forte inflation enregistrée en 2022 s'est poursuivie sur le début d'année 2023 et a un impact certain sur le budget de l'association. En effet les subsides des bailleurs de fonds ne sont pas indexés en cours de financement et le décalage entre les recettes et les dépenses des projets engendre un résultat opérationnel négatif.



ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique
1210 Bruxelles

RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

L'arrêt soudain et unilatéral du contrat AFD au Mali a contraint la mission à réorganiser la structure de la mission et une partie de nos coûts structures ne sont plus couverts. Nous sommes activement en recherche de nouveaux contrats de financement.

Enfin la forte inflation enregistrée en Belgique impacte notre collecte et les prévisions sont à la baisse en comparaison à 2022 et 2021.

Toutes ces contraintes extérieures pèsent sur l'organisation et l'exercice budgétaire 2023 s'annonce déficitaire.

4. Indication en matière de frais de recherches et développement

Il n'y a pas d'indications spécifiques en matière de recherche et de développement.

5. Indications relatives à l'existence de succursales

L'association ne possède pas de succursale.

6. Pertes reportées ou pertes successives

Non applicable

7. Utilisation d'instruments financiers (si applicable)

L'association n'a pas utilisé d'instruments financiers durant l'exercice clôturé.

8. Conflits d'intérêts

Non applicable

Fait à Bruxelles, le 05/06/2023



Pour l'organe d'administration

Nom :

 Claire Bourgeois
Présidente

Annexe : projet des comptes annuels

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Réviseurs d'Entreprises
Bedrijfsrevisoren
Registered Auditors
Betriebsrevisoren

Kortemansstraat 2a • B-1731 Zellik

+32 2 801 13 89

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL MÉDECINS DU MONDE BELGIQUE (MDM-BELGIQUE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL MDM-Belgique (l'«Association»), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres le 3 septembre 2020, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant six exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 34.067.235 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de 249.979 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de l'Association les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ↳ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ↳ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- ↘ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- ↘ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- ↘ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une discordance significative par rapport aux comptes annuels ou une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

L'Association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne les délais de remise des documents requis au commissaire et aux membres ainsi qu'en ce qui concerne la convocation de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 5 juin 2023

Le Commissaire



L&S Réviseurs d'Entreprises
SRL, représentée par
Abdel Serghini